

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0420 / PR / DEF fixant la commission de l'examen d'officier de police judiciaire

n° 88-0420 / PR /

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
5 avril 1988

Numéro JO
n° 7 du 14/04/1988

Date du numéro
14 avril 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement: Vu les lois constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR,/77-002 en date du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 du 30 juin 1977: Vu l'arrêté n°79-1267/PR/DEFdu 25 novembre 1979, sur proposition du ministre de la Défense nationale et du ministre de la Justice et des Affaires musulmanes.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — L'examen technique d'officier de police judiciaire est fixé les 10; 11 et 12 avril 1988: Art. 2

- La commission d'examen se compose comme suit : Président: Monsieur Ali Mohamed Afkada, substitut du procureur de la République Membres : Madame Kadidja Abeba, magistrat, Monsieur OmarJbrahim Odom, magistrat, Chef d'escadron Hoche Robleh Idleh, commandant de la Gendarmerie. Sous-lieutenant Elmi Farah Abaneh, gendarmerie, Aspirant Mohamed Garad Houmed, gendarmerie, secrétaire : Adjudant chef Nouh:Boûh Liban, gendarmerie Art. 3
- Le ministre de la Justice et des Affaires musulmanes et le ministre de la Défense sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence.